

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 17 février 2023 DELIBERATION N° 6 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 10 février 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : PC00506222H0004 – Autorisation de passage piétonnier et motorisé

Madame REY Delphine quitte la salle suite à son lien personnel avec la demande concernée.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de passage piétonnier et motorisé au droit de l'accès au bâtiment des services techniques sur la parcelle C708 afin de desservir la parcelle C887 lors de l'instruction de la demande de permis de construire référencée PC00506222H0004 déposée par la SC KETANOU représentée par Monsieur REY Jean Louis. Le permis de construire a été accordé par arrêté du 24 Janvier 2023 et notifié à l'intéressé ce même jour.

Il demande au Conseil Municipal de valider cette autorisation de passage piétonnier et motorisé afin d'accéder à la parcelle C887.

Après délibération :

Le conseil municipal :

- **Valide** l'exposé du Maire et l'autorisation de passage piétonnier et motorisé au droit de l'accès au bâtiment des services techniques sur la parcelle C708 afin de permettre à la SC KETANOU, représentée par Monsieur REY Jean Louis, d'accéder à son bâtiment sis sur la parcelle C887.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François**

